

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant interdiction aux véhicules de plus de dix tonnes
à circuler rue de Sainte Croix Grand Tonne
en agglomération à Coulombs

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue de Sainte Croix Grand Tonne à Coulombs et la présence d'accès aux maisons d'habitation ;

CONSIDERANT la dangerosité de la circulation due au passage régulier de véhicules de plus de dix tonnes (engins agricoles, etc.) empruntant cette voie communale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 31 mai 2021, la circulation des véhicules de plus de dix tonnes est interdite rue de Sainte Croix Grand Tonne à Coulombs.

Article 2 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Une voie communale de desserte reliant la route de Sainte Croix Grand Tonne à la rue du Marronnier (au niveau de l'entrée d'agglomération de Coulombs située sur la route départementale n°158b) garantit un droit de passage aux véhicules de plus de dix tonnes.

Article 4 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'Agence Routière Départementale.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 31/05/2021,

Madame le Maire
Véronique GAUMERD

